Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20240208-DEL24-09-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

N° DEL24_009

Ville de Montigny Lès Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 2 février 2024

Le jeudi 8 février 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28 VOTANTS : 33

Étaient présents :
Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :
Diénabou KOUYATE donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Dalila KHORBI, Isabelle MOSER donne procuration à à Thibault PETIT, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Toufik LAADJAL donne procuration à Manuela MELO

Absents :
Jeanne DOCTEUR, Laurent LE LEUXHE

Secrétaire :
Hafid IABASSEN

****

Objet : Appel à projets du Contrat de Ville - dossiers de demandes de subventions 2024 auprès de l'État

L'État a de nouveau lancé par l'intermédiaire de la Préfecture du Val d'Oise l'appel à projets 2024 relatif au Contrat de Ville.

Dans le cadre de cet appel à projets, la Municipalité souhaite cette année déposer plusieurs actions portées par les services de la ville : des actions reconduites mais qui ont pu évoluer (Voir ailleurs, Investissement citoyen, Cap vers l'emploi, un été olympique dans le cadre des animations estivales, la ressourcerie éphémère) et des actions nouvelles (Stop à la drogue et l'école du Flow).

Il est précisé que le Contrat de Ville actuel est en réécriture puisqu'il s'agit de sa dernière année d'exécution et qu'une nouvelle contractualisation est prévue pour 2024.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État pour un montant de 49 000 € (quarante-neuf milles euros) dans le cadre de cet appel à projets 2024 du Contrat de Ville,
- D'approuver le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de mécénat (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires par l'intermédiaire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu la programmation 2024 des services de la Commune dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville ci-annexée,

Vu la délibération n° 19.012 du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat et d'une charte éthique des mécènes pour la Commune,

Vu l'avis de la Commission des finances du 30 janvier 2024,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à l'État l'attribution de subventions,

Considérant la volonté de la Commune de lancer des démarches de mécénat, notamment dans les actions culturelles,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour un montant de 49 000 € (quarante-neuf milles euros) dans le cadre de l'appel à projets 2024 du Contrat de Ville,

APPROUVE le lancement d'une démarche de partenariat et/ou de mécénat pour chacune des actions déposées par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de mécénat potentielle (sur le modèle de la convention actée en février 2019 par le Conseil Municipal) et toutes pièces utiles à la bonne exécution de ces actions.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 15/02/2024

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 12 février 2024